



CONSEIL MUNICIPAL
27 SEPTEMBRE 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2023-314

L'an deux mille vingt-trois, le 27 septembre à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 20 septembre 2023 s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Louis ALIOT.

ETAIENT PRESENTS : M. Louis ALIOT, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, M. Rémi GENIS, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Frédéric GUILLAUMON, Mme Soraya LAUGARO, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, Mme Laurence PIGNIER, M. Sébastien MENARD, Mme Christelle MARTINEZ, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, Mme Patricia FOURQUET, M. Xavier BAUDRY, M. David TRANCHECOSTE, M. Edouard GEBHART, M. Jean-Claude PINGET, Mme Michèle RICCI, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Christine ROUZAUD DANIS, Mme Florence MOLY, M. Georges PUIG, M. Pierre-Louis LALIBERTE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Madame Marie ESTEVES, Monsieur Charles IFSSAH, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Chantal BRUZI, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, Mme Catherine PUJOL.

REPRESENTE(S) : Charles PONS, ayant donné pouvoir à François DUSSAUBAT, Sandrine SUCH, ayant donné pouvoir à Marion BRAVO, Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Jean-François MAILLOLS, Véronique DUCASSY, ayant donné pouvoir à Isabelle BERTRAN, Marie-Christine MARCHESI, ayant donné pouvoir à Florence MOLY, Catherine SERRA, ayant donné pouvoir à Jacques PALACIN, Michèle MARTINEZ, ayant donné pouvoir à André BONET, Anaïs SABATINI, ayant donné pouvoir à Xavier BAUDRY, Jean CASAGRAN, ayant donné pouvoir à Jean-Luc ANTONIAZZI, Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Pierre PARRAT, Joëlle ANGLADE, ayant donné pouvoir à Bruno NOUGAYREDE, Philippe CAPSIE, ayant donné pouvoir à Yves GUIZARD, Christine GAVALDA-MOULENAT, ayant donné pouvoir à Fatima DAHINE, Bernard REYES, ayant donné pouvoir à Catherine PUJOL

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Mme Marie BACH.

ABSENT(S) : Monsieur Roger TALLAGRANDE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Pierre-Louis LALIBERTE

=====

Personnel Communal - Recensement de la population- Recrutement et rémunération
d'agents recenseurs

M. François DUSSAUBAT expose :

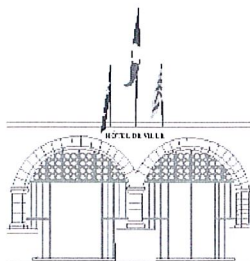
Mes chers collègues,

Le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003, publié au journal officiel n° 147 du 27 juin 2003 fixe notamment les conditions dans lesquelles doit être exécuté le recensement annuel de la population.

Une circulaire du Ministre de l'Intérieur portant instructions aux Maires précise les objectifs et les modalités d'organisation des opérations du recensement de la population.

Le Maire est chargé de l'organisation et de la réalisation de la collecte des questionnaires dans sa commune.

L'INSEE assure la partie technique et statistique.



Pour mener à bien le recensement, outre la structure provisoire qui a été mise en place pour organiser les opérations et encadrer les agents recenseurs, il convient de recruter ceux-ci en nombre suffisant, pour assurer la distribution et la collecte des questionnaires auprès de la population.

Le mode de rémunération et les conditions d'emploi des agents recenseurs sont précisés dans l'instruction ministérielle transmise aux Maires pour les questions administratives et financières et seront appliquées aux agents recenseurs.

Ces derniers sont recrutés sous contrat prévoyant une rémunération à la tâche, c'est-à-dire au nombre de documents complétés.

De plus, afin de leur permettre d'assumer avec un maximum d'efficacité la tâche qui leur sera confiée, des séances de formation seront organisées en amont du début des opérations de recensement.

Je vous propose donc de rémunérer le travail des agents recenseurs selon les tarifs bruts ci-dessous énumérés :

- ✓ Bulletin individuel : 2,50 €
- ✓ Feuille de logement ou non enquêté : 2,00 €
- ✓ Dossier d'immeuble collectif : 0,55 €
- ✓ 2 séances de formation spécifique – forfait : 40,00 € / séance
- ✓ 1 séance de formation spécifique (si l'agent recenseur est chargé de l'enquête de famille) : 20 €
- ✓ Tournée de reconnaissance de 200 logements au plus : 50 €
- ✓ Tournée de reconnaissance de plus de 200 logements : 100 €
- ✓ Prime opération finale (fin de recensement et tenue de documents) : 50 €

La dépense résultant de ces dispositions sera prélevée sur les crédits prévus à la ligne budgétaire 64-131.

En conséquence, je vous propose :

- 1) de fixer comme évoqué ci-dessus les modalités de rémunération des agents recenseurs ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

OUI cet exposé,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

53 POUR

=====

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission : 066-216601369-20230927-179299-DE-J-J
Accusé reçu le : - 5 OCT. 2023
Affiché le : - 5 OCT. 2023

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire l'Adjoint délégué

